



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONI - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLLONGUES (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - AYMES (Suppléant) - BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

*M. Thierry BARDOU a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.*

**N° 2017/117**

**Objet : Transfert des compétences eau et assainissement : réalisation des études et demande de subventions**

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ajoutant aux compétences obligatoires des communautés de communes les compétences eau et assainissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCLPA deviendra de droit compétente en matière d'eau et d'assainissement. Afin d'anticiper ces transferts, les membres du Bureau Elargi réunis le 14 novembre dernier, ont proposé de lancer dès à présent une étude de faisabilité technique, financière et juridique sur le transfert de ces deux compétences.

Monsieur le Président précise que le Département et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne accompagneront techniquement et financièrement les communautés de communes pour l'élaboration de ces études.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité technique, financière et juridique sur le transfert des compétences eau et assainissement qui sera menée par un bureau d'études compétent et propose de l'autoriser à solliciter auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne des subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le lancement d'une étude de faisabilité technique, financière et juridique sur le transfert des compétences eau et assainissement qui sera menée par un bureau d'études compétent,

- autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne des subventions les plus élevées possibles,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise ne œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 20 décembre 2017.

Le Président,

Raymond GARDELLE

